YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NDA/ED/SM

DECISION N° 2000/256

OBJET : Evacuation du local communal destiné au gardien de la Patinoire municipale : défense de la commune, dans une action en justice intentée contre elle devant la Cour Administrative d'Appel de Paris, à savoir une requête n° 00PA02813 de la société FRANCE PATINOIRE contre l'ordonnance n° 004557 du 18 août 2000 du juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles : Désignation de l'avocat

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de justice administrative et notamment les articles L 811-1, R 431-2, R.811-7 à R.811-14,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU la décision n°2000/196 en date du 2 août 2000 d'intenter au nom de la Commune, une action en justice devant le tribunal administratif de Versailles, à savoir une requête aux fins d'expulsion contre la société FRANCE PATINOIRE et M.TAHRAOUI Karim, tendant à l'évacuation du local communal destiné au gardien de la patinoire municipal,

DECIDE

DE DEFENDRE la Commune, dans l'action en justice intentée contre elle devant la Cour Administrative d'Appel de Paris, à savoir une requête n° 00PA02813 enregistrée à son greffe le 6 septembre 2000, de la société FRANCE PATINOIRE contre l'ordonnance n°004557 du 18 août 2000 du juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles par laquelle 1°) il est enjoint à la société FRANCE PATINOIRE et à M. TAHRAOUI de libérer, dès la notification de ladite ordonnance, le local destiné au gardien de la patinoire, sis 7 rue de la Gare à Yerres, sous astreinte de 1000 Francs par jour de retard à compter du 8ème jour suivant la notification de ladite ordonnance 2°) la société FRANCE PATINOIRE et M.TAHRAOUI verseront globalement à la commune de Yerres une somme de 6.000 Francs au titre des frais irrépétibles,

Hôtel de Ville
60 rue Charles de Gaulle - 91335 Yerres Cédex - Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.ville-de-yerres.fr
Toute correspondance doit être adressée à monsieur le Député-Maire

DE désigner et mandater la SCP SYMCHOWICZ ET WEISSBERG, 24 Place du Général Catroux 75017 Paris, agissant par Maître Nil SYMCHOWICZ avocat à la Cour pour représenter la commune d'Yerres devant cette juridiction d'une part, présenter les mémoires et tout acte de procédure correspondants d'autre part,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 020, nature 6227.

Fait à Yerres, le 20 septembre 2000

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 203 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN